

NUMÉRO 30

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

MARDI 10 MARS 1789.

GRANDE-BRETAGNE : preuves du rétablissement du roi, & sa certitude; en conséquence le bill de la régence est de nouveau différé; détails de ce qui s'est passé en Irlande à la même occasion.

Unus homo nobis cunctando restituit rem.

E N N I U S.

L'événement a donc justifié la conduite temporelle de M. Pitt. A force de délais, de subterfuges, de questions & de difficultés savamment élevées les unes après les autres, de discussions & d'ajournemens parlementaires menagés à propos, il a eu le grand art de traîner l'affaire de la régence, jusqu'au moment où elle est devenue inutile; il a su conserver à son roi la faculté de se montrer encore à ses peuples avec la plénitude de sa raison & de ses pouvoirs; lui-même a recueilli le fruit de ses lenteurs, en s'affermissant & les siens dans les postes éminens que ses adversaires s'étoient déjà distribués; enfin il a mérité que la science de la médecine ou plutôt que la fortune complétât ses triomphes, en amenant dans la santé du monarque un changement, d'autant plus heureux qu'il étoit inespéré.

Ce changement qu'on a pu soupçonner d'abord d'exagération ou de n'être qu'une nouvelle ruse de la part du ministre, paroît aujourd'hui hors de toute équivoque. Non-seulement aucune apparence de rechûte ne l'a démenti jusqu'à présent, mais au contraire des symptômes plus favorables l'ont confirmé de jour en jour. Sans nous arrêter à la suite des bulletins, publiés depuis le 20 jusqu'au 27 février, daté des lettres les plus récentes que nous ayons reçues de Londres, il nous suffira de dire que tous annoncent les progrès

TOME II.

D

successifs du rétablissement de S. M. ; & qu'ils sont alternativement signés par les différens médecins qui l'approchent, ce qui ajoute encore à la confiance qu'on doit y avoir.

Dans une nouvelle consultation qu'ils firent le 20 entr'eux, l'avis unanime fut que le roi étoit aussi bien qu'il avoit jamais été dans aucune époque de sa vie ; que S. M. étoit en état de reprendre dès ce moment l'exercice des fonctions royales ; que cependant il conviendrait que S. M. différât encore pendant quelques jours de s'occuper des affaires, pour ne pas trop fatiguer sa tête par une attention dont elle a perdu l'habitude. Par les mêmes principes, on avoit écarté de sa vue toutes les personnes qui pouvoient soit lui rappeler les Toirs & les inquiétudes que la politique entraîne à sa suite, soit l'ébranler par des impressions encore plus vives. C'est ainsi que M. Pitt. & les autres ministres ont été privés pendant long-tems de la présence de leur souverain : & qu'on n'a pas osé dans les premiers momens de convalescence, accorder aux deux fils aînés de S. M. le prince de Galles & le duc d'York la douce satisfaction de voir leur auguste pere, à qui l'on fait qu'ils ont donné quelquefois des sujets de mécontentement & de chagrin.

Mais depuis le 20 on n'a plus gardé tous ces ménagemens ; les deux princes ont vu le roi jusqu'à deux fois ; ils sont restés seuls avec lui pendant plusieurs heures, & autant qu'on a pu conjecturer par l'expression des visages, il a paru que l'entrevue a été des plus satisfaisantes pour tous les trois.

Lorsque les médecins revinrent de Kew après leur dernière consultation, & que le docteur Warren eut fait au prince de Galles le rapport de la convalescence complète de S. M., il se tint sur le champ une conférence entre les princes de la famille & du sang royal, dans laquelle il fut décidé qu'il étoit nécessaire de suspendre toute délibération ultérieure, concernant le bill de la régence, puisque S. M. se trouvoit en état de reprendre elle-même l'exercice du pouvoir exécutif. Le même jour, il y eut un grand conseil d'Etat, à l'issue duquel on a expédié différentes dépêches pour le duc de Dorset, & Sir.

Robert Ainslie, ambassadeurs Britanniques, l'un auprès de la cour de France, l'autre à Constantinople.

Le duc de Gloucester, le chancelier & M. Pitt ont eu aussi depuis le 20 plusieurs entrevues avec le roi, qui les avoit expressément mandés. S. M. avoit même écrit une lettre aux deux ministres, & l'on tire de cette circonstance une nouvelle preuve de la cessation absolue du désordre qui affligoit S. M. La confiance qu'inspire son état actuel, est poussée au point, que déjà l'on a cessé de réciter la prière ordonnée pendant sa maladie, que déjà on parle de lui en substituer une autre d'actions de grâces composée par l'archevêque de Cantorbery, que déjà enfin il a été décidé, qu'à commencer du 2 de ce mois, on ne donneroit plus de bulletins.

Il étoit en conséquence naturel de s'attendre que dans la séance de la chambre-haute du 24, il seroit proposé ou une mesure différente de celle qui étoit actuellement sur le tapis, ou tout au moins un nouvel ajournement. C'est ce dernier parti qu'on a pris. Le lord chancelier s'étant levé, après qu'on eut terminé quelques affaires particulières, dit : " que c'étoit avec la plus vive satisfaction qu'il annonçoit à la chambre que depuis sa dernière assemblée, la santé de S. M. n'avoit point cessé de s'améliorer de jour en jour ; que ses médecins n'avoient plus le moindre doute sur son rétablissement ; que tous sans exception le regardoit comme *parfait* ; mais qu'il falloit encore laisser écouler quelques jours, avant de savoir, si & quand son corps affoibli par une secousse si longue & si violente seroit en état de s'occuper des affaires publiques ; si par conséquent il seroit nécessaire de poursuivre ultérieurement l'examen du bill de régence, ou d'adopter une autre mesure quelconque. Sa seigneurie finit en exprimant son vœu que les nobles lords n'eussent aucune objection à faire contre l'ajournement qu'il alloit proposer, & qu'il fixa au lundi suivant 2 mars. "

Le duc de Norfolk toutefois ne put s'empêcher de proposer quelques difficultés, sous prétexte que le tems approchoit où il falloit renouveler les bills annuels, tel que celui de la mutnerie &c. Il demandoit donc que le chancelier informât la chambre de ce qu'on

avoit résolu de faire dans le cas où S. M. ne seroit pas jugée totalement en état de prendre en main les rênes du gouvernement ; si l'on poursuivroit le bill actuel, ou si on lui en substitueroit un autre ; si les médecins du roi seroient appellés à la barre de la chambre, ou si l'on s'en rapporteroit à un simple examen devant le conseil-privé, pour constater le rétablissement de S. M. Sa seigneurie trouvoit nécessaire d'avoir une réponse cathégorique à ces diverses demandes, afin de pouvoir se préparer d'avance, & ainsi traîner le moins possible en longueur ces décisions préparatoires, & pouvoir s'occuper à tems de bills annuels.

Le chancelier répondit qu'il ne lui étoit pas possible de satisfaire le noble lord sur toutes ses questions, surtout de la manière dont elles étoient faites. Il se borna à dire ce dont il avoit été lui-même témoin dans les entrevues différentes qu'il avoit eues avec le roi, & assura la chambre que S. M. lui avoit paru jouir de l'usage de ses facultés mentales, aussi parfaitement qu'aucun des membres présens à cette séance. — L'ajournement passa enfin sans autre opposition.

Tout en rendant justice aux talens & à l'habileté avec lesquels M. Pitt a heureusement conduit cette affaire de la régence, les personnes impartiales n'ont pu cependant s'empêcher de regretter qu'il ait dû employer des moyens de corruption pour parvenir à ses fins, & maintenir dans le parlement la majorité constante qui l'a fait triompher des efforts redoublés de ses ennemis. Malheureusement pour la gloire pure à laquelle ce ministre sembloit aspirer, il est aujourd'hui impossible de le disculper de ce reproche, puisque ses propres partisans ont eu la maladresse d'en publier des preuves. Ce fut à l'occasion de ce qui s'est passé en Irlande, où le parti ministériel a eu le dessous dans les deux chambres. Le ministre par diverses faveurs croyoit s'y être assuré la majorité ; mais la défection de trois seigneurs sur lesquels il comptoit le plus, la lui fit perdre. C'étoit le duc de Leinster qui dans le courant des six derniers mois avoit obtenu du marquis de Buckingham une charge de

5000 liv. st. d'appointemens; c'étoit lord Loftus qui depuis un mois, en faisant les plus belles protestations d'attachement aux principes de l'administration actuelle, en avoit mérité pour prix la place de directeur-général des Postes; c'étoit enfin lord Shannon, créé par M. Pitt pair de la grande-Bretagne, qui avoit envoyé sa procuration en blanc à ce ministre, en l'assurant qu'il approuvoit tout ce qui avoit été fait au parlement Britannique touchant la régence. Eh bien! ces trois lords ont manqué de parole; & non-seulement ils ont voté dans leurs chambres pour le parti de l'opposition, mais ils lui ont encore assuré dans la chambre-basse, le premier huit suffrages, le second 14, le dernier 18 qu'ils avoient à leur dévotion. Ce sont les papiers ministériels qui dévoient ces faits, sans doute dans l'intention de faire rougir ces lords de leur trahison; & sans s'appercevoir qu'ils font en même tems la condamnation & la honte du ministre qu'ils adulent.

Quoiqu'il en soit nous avons vu précédemment que le parlement Hibernien avoit pris la résolution d'offrir au prince de Galles une régence sans restriction. Il envoya en conséquence une députation au lord-lieutenant, pour requérir S. Exc. de faire remettre au prince l'adresse suivante.

« Nous, les très loyaux & très fideles sujets de S. M., les lords spirituels & temporels & les communes d'Irlande, assemblés en parlement, prenons la liberté d'approcher V. A. R., avec l'attachement le plus sincere & le plus affectionné à la personne & au gouvernement de votre auguste pere, de vous temoigner les sentimens de la profonde gratitude dont nous sommes penetrés, pour les biensfaits sans nombre dont nous avons joui sous les loix de votre illustre maison, dont l'accession au trône de ces royaumes a fixé la liberté civile & constitutionnelle, sur une base deormais inalterable; & enfin de joindre notre douleur à celle de V. A. R. à l'occasion de la cruelle maladie, dont il a plu au ciel d'affliger le meilleur des souverains.

« Nous avons toutefois la consolation de penser, que cette severe calamité ne s'est point étendue sur nous, puisque les vertus prématurées de votre altesse royale lui

rendent déjà capable de s'acquitter des devoirs & des fonctions importantes du pouvoir royal, pour l'exercice desquels les yeux de tous les sujets de S. M. dans les deux royaumes sont dirigés sur V. A.

„ Nous la requerrons en conséquence humblement de daigner se charger du gouvernement de ce royaume, durant la continuation de l'indisposition actuelle de S. M. & non plus long-tems, & sous le titre & qualité de prince-regent d'Irlande, au nom & de la part de sa majesté, & d'exercer & administrer, selon les loix & constitutions de ce royaume, tous les actes de pouvoir royal, juridictions & prerogatives appartenant à la couronne.

Le marquis de Buckingham fit à la députation la réponse suivante.

„ Mylords & Messieurs, La connoissance que j'ai des devoirs de ma place, & le serment que j'ai prêté comme vice-roi d'Irlande, m'obligent de me refuser à faire passer cette adresse en Angleterre.

„ Je ne puis me regarder comme autorisé à soumettre au prince de Galles une adresse tendant à investir S. A. R. du pouvoir de prendre le gouvernement de ce royaume, avant que ce prince n'ait été déclaré par les loix habile à en être revêtu. „

Ce fut ensuite de cette réponse que les deux chambres dans leurs séances du lendemain 20 février convinrent, qu'il seroit envoyé en Angleterre une députation composée de deux membres de la chambre haute & de 4 des communes pour présenter leur adresse au prince avec toutes les formalités requises en pareil cas. Nous avons dit précédemment quelle en a été l'issue; & ce que Mrs. les députés ont trouvé à Londres. Cependant le vice-roi ayant perdu la confiance de la nation Irlandoise, on assure que l'on s'occupe déjà à lui choisir un successeur.

AUTRICHE : billet de l'Empereur au general Had-dit ; S. M. ne fera point la campagne contre les Turcs ; fin de la nouvelle loi pour l'impôt territorial.

Malgré tout ce que les envieux & les ennemis de M. le feld-maréchal Lascy peuvent débiter, il ne paroît pas que sa retraite ait été forcée par aucune au-

tre raison que celle de sa santé, excëssivement affoiblie soit par les fatigues, soit par le climat qu'il a habité durant la dernière campagne. Le billet que l'Empereur a écrit au feld-maréchal Haddik pour lui annoncer le choix qu'il venoit d'en faire, est lui-même une preuve que M. de Laszy n'a point perdu les bonnes-graces de son souverain. Ce billet étoit conçu en ces termes.

„ Mon cher feld - maréchal Haddik ! mon amitié
 „ pour M. le feld-maréchal Laszy m'empêche, vù sa
 „ santé chancelante, de l'exposer au danger d'une
 „ seconde campagne en Hongrie. Vous êtes né dans
 „ ce pays, & à vos connoissances dans la maniere
 „ de faire la guerre aux Turcs, vous joignez encore
 „ celle du lieu de la scène. J'espere donc que vous
 „ ne vous refuserez pas au desir que j'ai de voir dans
 „ vos mains le commandement de l'armée du Bannat
 „ & de la Sirmie ; & comme différentes circonstan-
 „ ces ne me laisseront pas le loisir de rester assidue-
 „ ment cette année auprès de ladite armée, je vous
 „ y confie les pouvoirs les plus étendus. Cependant
 „ je tâcherai d'adoucir, autant que possible, tout ce
 „ que cette commission peut avoir de penible, à cause
 „ de votre grand âge ; & je donnerai volontiers les
 „ mains à toutes les mesures que vous jugerez pro-
 „ pres à cet effet. „

JOSEPH.

L'on conçoit bien, sans que nous ayons besoin de le faire remarquer, que cette lettre a donné lieu à beaucoup de conjectures. Pourquoi l'Empereur ne fera-t-il pas la campagne de Hongrie ? quels obstacles le retiendront ? où portera-t-il ses pas ? un rival plus digne de lui l'appelleroit-il ailleurs ?

Une autre conséquence à tirer delà, c'est qu'il est faux que les équipages de S. M. soient partis pour la Hongrie, ainsi qu'on n'a cessé de le dire depuis un mois ; il est plus probable qu'en attendant qu'il se manifeste une rupture d'un autre côté, l'Empereur se bornera à visiter ses différentes armées, & se portera successivement où sa présence sera jugée le plus nécessaire, sans qu'il ait de séjour fixé. Le feld-maréchal Haddik a accepté les offres du monarque, &

s'est hâté de venir le remercier de cette marque de confiance. Ce général a aussi-tôt fait acheter tous les équipages de campagne du feu prince Charles de Lichtenstein, qui étoient tout prêts, & l'on ne croit pas que S. Exc. tarde beaucoup à se rendre à son poste. Ce sera le lieutenant feld-maréchal baron de Schroeder qui en son absence présidera le conseil aulique de guerre. La confiance du public dans le nouveau général paroît égal à celle du monarque ; & l'activité qu'il montre semble garantir qu'il ne démentira ni ses espérances ni sa gloire passée. Depuis sa nomination, il ne cesse de travailler à son plan de campagne. Il en est de même du général Laudon, dont l'armée va encore être augmentée de 12 mille hommes. Ces deux généraux se partageront les forces, les opérations, les fatigues de la guerre du Levant, l'un en deça, l'autre au-delà du Danube.

Fin de l'ordonnance concernant la nouvelle repartition des contributions.

Des impôts seigneuriaux.

„ Le but de l'Etat étant de rétablir l'égalité par une repartition proportionnelle des impôts territoriaux, d'empêcher la ruine des possesseurs de fonds de terre, afin qu'ils puissent porter sans difficulté leurs charges, & de les mettre en état non-seulement de continuer leur industrie, mais de les encourager de l'augmenter, on ne pourroit jamais atteindre à ce but, si on ne procuroit pas en même tems des soulagemens aux sujets opprimés par le poids des exigeances des seigneurs possesseurs des terres ou des dîmes.

§. 10. Quoique nous soyons très-éloigné de vouloir empiéter sur les droits de propriété des seigneurs, ou de faire des recherches sur les raisons, usages ou conventions d'où résultent les droits de corvée, d'argent ou de fruits de la terre, ainsi que certains revenus seigneuriaux d'usage en cas de morts ou de changemens ; notre devoir, par lequel nous sommes obligé de veiller au bien-être general, nous oblige de mettre des bornes justes & précises, là où les impôts seigneuriaux surpassent les moyens que le sujet tire de son terrain.

A ces fins (le simple rapport brut ayant été pris en considération par les arrangemens préliminaires, sans compter les semences ni les frais de culture, & outre cela le possesseur ayant à entretenir sa famille, à fournir aux dépenses de la communauté, à l'entretien du curé & du maître d'école) nous statuons, pour règle générale : que le sujet gardera au moins pour faire face à ses besoins, 70 fl. pour cent du revenu brut déclaré & contrôlé. Les 30 fl. restans seront destinés au paiement de la contribution au souverain fixée dans la première division de cette patente, & à payer les prétentions du seigneur, de sorte que la première sera payée avec 12 fl. 13 kr. & un tiers de kr., comme le paragraphe 5 l'a fixé, & les secondes seront payées par 17 fl. 46 kr. & deux tiers de kr. de sorte que dans ces 17 fl. 46 kr. deux tiers sera compris tout ce que le seigneur territorial & le possesseur des dîmes pourront exiger, soit en argent ou en grains; corvées personnelles & de charrois évalués en argent, ainsi que les taxes usitées dans quelques provinces en cas de mort ou de changement; ces dernières ne pouvant être évaluées qu'en tant qu'elles regardent des réalités ou l'industrie par un milieu de vingt ans, & alors changées en un impôt annuel à fixer d'après ce milieu trouvé.

Dans le calcul des impôts seigneuriaux, on doit observer la même proportion relativement à la différence des terrains, qui a été prescrite au paragraphe 5, en fixant la contribution territoriale du souverain, en les divisant en champs, prés & bois. De sorte que ces revenus montent tout au plus des champs & vignes, à 15 fl. 25 kr., des prés, jardins & étangs à 26 fl. 2 kr. & demi, des pacages & bois à 39 fl. 50 kr., enfin des lacs & rivières à 15 fl. 25 kr. pour cent; ce qui revient à l'équilibre général de 17 fl. 46 kr. deux tiers.

Il s'entend que là où le sujet paye moins présentement, il continuera à payer cette somme moindre.

§. 11. D'après ces principes, l'argent sera dorénavant l'unique règle après laquelle on fixera les revenus seigneuriaux : & le seigneur ne pourra plus rien exiger du sujet que de l'argent. Mais les deux

parties sont libres de changer cette somme fixée, d'après un accord volontaire fait entr'eux, en grains, corvées ou ouvrages de mains ; mais il faut qu'un tel accord soit toujours fixé pour le moins pour trois ans & confirmé par le tribunal du cercle.

Dans les cas où les seigneurs & les sujets ne pourront pas s'accorder sur la valeur des corvées & livraisons en nature faites jusqu'à présent, le tribunal du cercle, sous la direction de la commission principale nommée pour régler le nouveau pied de contribution, fixera la valeur des corvées suivant l'exemple du domaine de l'état situé dans le cercle, & qui se trouve dans les mêmes circonstances, où les corvées sont déjà changées en un paiement équitable & proportionné ; pour ce qui regarde les livraisons en nature, on les fixera suivant le prix courant de l'endroit.

D'après cette règle, le tribunal du cercle doit, sous la direction de la commission principale nommée pour régler la contribution, dans les cas où le sujet pourra prouver que ces paiemens & servitudes qu'il doit à son seigneur surpassent la somme fixée au plus à 17 fl. 46 kr. deux tiers pour cent, modifier les paiemens à faire au seigneur territorial & aux possesseurs des dîmes, & les mettre dans les bornes prescrites.

On fixe aux sujets un terme de deux ans au plus pour faire leurs plaintes & leurs preuves ; après ce tems aucune plainte ne sera plus reçue.

§. 12. Si on trouve par une de ces plaintes faites contre les perceptions des droits seigneuriaux, que le cas d'une modification existe d'après les principes statué au paragraphe 10, & que le sujet doit différentes rétributions à plusieurs seigneurs & possesseurs de dîmes, il faut que chaque possesseur se prête à une diminution à proportion de ce qu'il recevoit. Pourtant ces modifications seront calculées, par la commission principale nommée pour régler les contributions, d'après les rapports précédens & les proportions qui en résultent.

§. 13. Ce qui est prescrit au paragraphe 10 est seulement relatif aux biens ruraux, qui de tout tems étoient donnés aux habitans de la campagne pour leur

entretien, & qui ne pouvoient plus d'après les patentes publiées être pris, sous punition, pour la jouissance du seigneur. Aussi cela ne fera point de différence si ces biens sont possédés par achat, par succession, ou sans achat. Mais dans des biens domaniaux on ne se mêlera pas des arrangemens entre les seigneurs territoriaux & leurs fermiers ou emphyteutes.

Si dans quelques endroits il étoit question de savoir si des biens sont domaniaux ou ruraux, on se réglera, pour éviter toute prolixité, sur la possession actuelle. Les sujets donc qui réclameront des biens en mains des seigneurs comme rusticaux, & les seigneurs qui réclameront les réalités en possession des sujets comme biens domaniaux, auront à prouver que ces biens appartiennent à la qualité qu'ils réclament depuis les années normales qui ont été fixées dans chaque province pour distinguer ses réalités domaniales & rusticales. Par exemple, si un champ dont un sujet jouit actuellement dérive d'une ferme seigneuriale qui a existé dans les années normales, & que cette dérivation est publiquement connue, ou au moins que le champ en question a été indiqué pour la contribution dans la dernière déclaration des domaines.

§. 14. Les simples possesseurs de maisons ainsi que les habitans continueront à payer pour le droit de protection ce qui a été usité jusqu'à présent, & ils pourront du consentement de leur seigneur s'acquitter de ces droits en argent comptant. Pareillement là où il existe des droits payables en cas de mort ou de changement, ils seront changés en une rétribution annuelle d'après une évaluation faite ensuite d'un relevé des revenus seigneuriaux pendant vingt ans.

Si des possesseurs de maisons ou des habitans possèdent des biens-fonds contribuables, ils seront traités selon la règle générale, tout comme les autres possesseurs de biens-fonds.

Par contre nous ordonnons que les meuniers, brassiers, cabaretiens, & autres possesseurs d'une réalité liée avec un droit d'industrie, en tant que possesseurs de biens ruraux, seront en égard à ces biens traités comme les autres possesseurs de biens-fonds suivant

la regle generale. Cependant la contribution provenante des biens-fonds sera déduite de l'imposition provenante de la réalité entiere, & le reste provenant de l'industrie, consistant en taxes changeantes en cas de mort ou de changement, sera changé en une rétribution annuelle d'après une évaluation faite ensuite d'un relevé des revenus seigneuriaux pendant une espace de 20 à 25 années.

§. 15. Pour fournir aux depenses publiques des corps entiers des communautés, il faut que chaque possesseur de biens-fonds dans le circuit de la communauté de quelque qualité qu'ils soient, sans excepter les bois, contribue sa quote-part à proportion de ses possessions, les seigneurs aussi bien que les sujets.

§. 16. Tout ce qui regarde les sujets possesseurs de biens-fonds étant réglé ainsi d'une telle maniere qu'ils peuvent vaquer dorénavant à leurs travaux sans aucune inquiétude, nous nous attendons qu'ils reconnoîtront nos vues paternelles avec reconnoissance, & n'abuseront pas de nos ordonnances en les prenant pour pretextes pour s'opposer ou demander des éclaircissemens precipités; mais qu'ils attendront tranquillement le moment fixé pour le commencement de ce nouvel arrangement, & se rendront dignes en sujets fideles & obéissans de notre protection en fournissant fidelement ce qu'ils doivent jusqu'à ce tems. Si nonobstant cela ils donnoient des sujets fondés de plaintes, nous ferons agir envers eux avec toute rigueur.

Donné en notre résidence de Vienne le 10 février, l'an de grace 1789, & de nos regnes, savoir de l'Empire Romain le 23me, de Hongrie & de Bohême le 9me.

FRANCE : petites difficultés arrangées ; diverses brochures ; bon presage pour la liberté de la presse ; offre du Tiers de Bretagne.

La commission du conseil chargée de l'expédition des lettres de convocation a reçu, dit-on, diverses reclamations sur quelques articles du reglement, & s'occupe sans relache à y faire droit. On a vu ci-devant que le bailliage de Château-neuf en Thimerais, avoit obtenu d'être distrait de celui de Chartres, &

confirmé dans le droit d'avoir une députation particulière. Il s'est élevé depuis une difficulté dans le grand bailliage de Nemours, sur la forme de délibération dans les assemblées générales, & le grand bailli a exposé cette difficulté à la commission, qui l'a résolue à la satisfaction dudit bailliage. L'esprit du règlement contenu dans son préambule, ne laisse aucun doute sur l'intention générale du gouvernement, d'écartier tout ce qui pourroit nuire à l'ordre & à la prompte nomination des députés aux assemblées génératives de celle qui doit nommer les députés aux Etats-généraux. Mais le dispositif de ce même règlement calqué sur ce qui s'est passé anciennement, semble avoir adopté des expressions d'usage qui ne sont pas entièrement conformes à l'esprit du préambule ; aussi S. M. a-t-elle laissé aux baillis le pouvoir d'interpréter ses intentions, de juger dans le cas douteux *ex aequo & bono* provisoirement sur les choses qui feroient la matière d'une difficulté, sans nuire pour cela aux droits de personne. Ce principe conciliateur à l'aide duquel les bons esprits amis de la paix, peuvent distinguer ce qui est impératif dans le règlement, et avec ce qui y est seulement constitutif, est exposé de la manière la plus satisfaisante dans un ouvrage de 51 pages d'impression qui vient de paroître, & qui a pour titre : *observation sur la manière d'exécuter les lettres de convocation aux Etats-généraux.*

Cet ouvrage attribué à un jurisconsulte célèbre qui a déjà fait ses preuves de probité, de lumières & d'amour pour la chose publique, résout quatre questions principales qui ont fait naître des doutes, & répond aux objections qu'on entend répéter chaque jour parmi tant de sceptiques qui affectent de douter de tout, & même de l'intention du gouvernement tant de fois manifestée de parvenir à une régénération par une assemblée nationale qui prononcera elle-même sur ses plus grands intérêts. Il convient de mettre encore au rang des écrits vraiment utiles dans les affaires présentes un autre ouvrage de 150 pages intitulé : *Vues sur les moyens d'exécution dont les représentans de la France pourront disposer en 1789.*

Ces ouvrages de paix, ces ouvrages lumineux, quoique sages & modérés, qui seuls furnagent à la fin dans ce déluge d'écrits dont on est inondé, suffisent pour faire pardonner à la liberté de la presse ce qu'elle peut produire de licencieux ; & l'on commence à croire que ce grand bienfait sera accordé à la nation sans réserve. L'on s'en occupe du moins sérieusement, & il s'est déjà tenu à ce sujet plusieurs conférences auxquelles ont assisté M. de Mesmy directeur-général de la librairie, & M. le garde-des-sceaux. Les intentions du gouvernement & l'arrêté du parlement du 5 décembre dernier sont d'accord sur les principes à suivre dans cette branche si importante de la liberté publique ; & il est probable que l'on suivra entièrement les idées & les conseils, qui se trouvent consignés dans un mémoire manuscrit fort bien fait sur cette matière, par un magistrat philosophe & homme d'état, dont l'autorité est d'un grand poids, & qui ayant été lui-même à la tête de l'administration, établit sur la raison & sur les faits la justice & la nécessité de la liberté indéfinie de la presse.

On apprend de Bretagne que le tiers-état est dans le dessein d'offrir au gouvernement une somme de trois millions, pour opérer le remboursement des principales charges de magistrature, il paroît que les états de Bourgogne seront assemblés vers la fin du mois prochain ; & il est question d'y revoir les cahiers que les bailliages auront rédigés pour leurs députés aux états-généraux.

On parle aussi d'un mémoire en forme de protestation rédigé par la noblesse du bas-Poitou & dont les principes ont beaucoup d'analogie avec ceux de la noblesse de Bretagne. Nous avons déjà dit qu'il étoit arrivé à Paris des députés des différens diocèses du Languedoc qui s'accordant à demander une nouvelle forme de constitution pour cette province. On ignore si les états qui viennent de se terminer à Montpellier ont arrêté une réponse à cette demande : mais on fait qu'avant de se séparer, le clergé & la noblesse ont nommé quatre députés qui sont déjà arrivés, pour le clergé MM. les évêques de Montpellier

& d'Alais, & pour la noblesse deux barons, MM. le duc de Castries & le comte du Rouve.

POLOGNE. 63^e séance de la diète; rumeurs qu'y cause la réponse de la cour de Russie; les séances désormais moins fréquentes; voies de fait incroyables.

Une indisposition survenue au roi avoit, comme on l'a vu, suspendu les séances de la diète depuis le 7 février; son rétablissement permit de les recommencer le 16. Cette séance qui fut la 63^e. fut ouverte par la lecture d'un projet conçu par la députation des affaires étrangères, & ayant pour but les bonifications promises aux futakernes employés dans cette députation; il fut généralement approuvé.

On publia ensuite la convention faite entre la commission du trésor & Mr. Tepper, banquier de cette ville, pour la négociation de la somme de 10 millions de florins de Pologne. Les avis furent partagés sur cette matière; les uns prétendoient que les autres banquiers fussent aussi admis à cette négociation, d'autres soutenaient qu'il ne falloit charger de cette commission que celui qui offriroit les conditions les plus avantageuses pour la république; après de longs débats on renvoya ce projet *ad deliberandum*.

Le prince Sapieha, maréchal de la confédération de la couronne prouva la nécessité de munir d'un plein-pouvoir les grands-trésoriers de Lithuanie, actuellement présents, pour pouvoir convenir avec les banquiers de Varsovie, de la négociation d'une somme de trois millions de florins sur le compte du trésor de Lithuanie; vu que la commission du trésor de Lithuanie n'étoit pas présente à Varsovie. Ce projet n'ayant pu être décidé unanimement, fut aussi pris *ad deliberandum*.

Le grand-maréchal de camp de la couronne, demanda que le nouvel état de l'armée, projeté par la commission de guerre fut revu & arrêté, comme devant être réglé avant les impôts; cependant, comme il concevoit que ce travail consommeroit beaucoup de tems dans les séances, il conseilloit de nommer une députation chargée de la révision de ce nouvel

état de l'armée, & d'en faire rapport aux états assemblés, ce qui fut exécuté sur le champ.

L'on en vint enfin à l'objet principal de la séance, & l'on fit lecture de la réponse aux notes ci-devant présentées à l'ambassadeur de Russie. Elle donna lieu à plusieurs avis différens, & par-tant à de vifs débats. Les plus modérés n'en trouvoient point les expressions assez claires, & demandoient d'autres éclaircissements; les plus violens vouloient qu'on recourût à la cour de Berlin pour en obtenir des secours & forcer de concert les Russes à quitter le pays. Ces avis furent accompagnés de discussions si vehementes, que le roi n'y pouvant plus tenir, les fit cesser en levant subitement la séance. S. M. observa en même tems que quoique toujours disposée à donner ses soins aux affaires de l'Etat, son âge & les travaux pénibles de cette diète avoient affoibli sa santé, au point qu'il ne lui étoit plus possible d'assister à de si fréquentes séances: pour cette raison S. M. témoigna que dorénavant, il faudroit les borner à trois par semaines. On y consentit, mais on murmura.

En général il se passe journellement des faits, qui annoncent que le parti Russe a totalement perdu son crédit; mais il faut rejeter sans doute le conte absurde qui a couru dans le monde, d'un manquement formel envers le ministre de Russie. On a dit qu'à la suite d'une conversation très vive entre le prince Czartoryskiy & le comte de Stackelberg, le prince Polonois s'étoit permis de donner un soufflet à M. l'ambassadeur. Une quarantaine de magnats témoins de cette scène scandaleuse se sont jetés sur le champ entre leur compatriote & le Russe. Si cet événement se confirme, il aura infailliblement les suites les plus importantes, attendu que le cabinet de Petersbourg ne manquera pas d'exiger la réparation la plus éclatante d'un outrage aussi sanglant.

Herve le 9 mars. Nous apprenons de Louvain, que conformément aux ordres de S. M. l'Empereur, Son Em. le cardinal archevêque de Malines est arrivé hier soir dans cette ville, où il est descendu à l'abbaye de Ste. Gertrude. La faculté de theologie étoit convoquée aujourd'hui à 9 heures du matin pour le recevoir aux halles.

NUMERO 31

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

J E U D I 12 M A R S 1789.

FRANCE : Ecueils qui environnent M. Necker ; nouvelles lettres de convocation ; toujours des troubles en Bretagne & en Provence ; le cour. rejette la demande du Languedoc ; arrêté du parlement de Paris.

Mais les difficultés sont le champ des vertus.

R O T R O U.

Si le directeur-général des finances a de nombreux partisans, des partisans même aveugles dans leur admiration ; il faut convenir qu'il a aussi des ennemis non moins injustes, & bien plus ardens. Nous ne rangeons point dans cette classe ceux qui peuvent avoir sur l'administration des principes différens des siens. Ceux-là ne sont que des adversaires qui n'emploient que les armes de la raison, pour combattre ce que les opérations pourroient avoir de defectueux ; mais ils savent rendre justice à la pureté de ses intentions ; mais ils sont toujours prêts à applaudir à tout ce qu'il a déjà fait, à tout ce qu'il fera encore pour les vrais intérêts, la vraie gloire, le vrai bonheur de la nation & du souverain.

Ceux que nous appellons ses ennemis, n'ont garde au contraire de lui faire un crime de ses fausses démarches ; ils ne lui en veulent, ils ne sont acharnés contre lui, qu'à cause du bien qu'il fait. Ce sont tous les gaspilleurs, ce sont tous les intéressés aux desordres, ce sont ceux qui profitent des abus, ce sont les courtisans & les riches, tous ceux qui volent ou qui oppriment le peuple, tous ceux qui le tiennent dans la misère ou l'avilissement ; voilà les vrais ennemis de M. Necker, les seuls dangereux. Ils ne lui pardonnent pas sa préférence marquée pour les intérêts &

TOME II.

E

la dignité du tiers-Etat ; ils obsèdent sans cesse le trône pour l'émouvoir contre lui, ils font naître mille difficultés sous ses pas, ils lui tendent pièges sur pièges, on dit même mais nous n'osons garantir le fait, tant il est atroce ! on dit que l'on a osé attenter depuis peu à ses jours, & que par la trahison la plus noire on a semé la corruption dans sa propre maison, pour exécuter plus sûrement ce complot affreux. — Mais ces obstacles, ces dangers même ne doivent pas le décourager. S'il a vraiment une ame forte & vigoureuse, les difficultés ne peuvent que l'élever & l'aggrandir encore. Il est toujours glorieux de n'avoir pour ennemis que les ennemis du peuple.

Au reste ce ministre n'en poursuit pas moins avec vigueur le grand ouvrage de l'assemblée nationale.

Tout est en mouvement à Versailles ; on y travaille avec la plus grande activité aux préparatifs nécessaires pour la prochaine tenue des Etats-généraux, ainsi qu'à la formation des logemens pour les députés. Ceux-ci se font plus nombreux qu'on ne l'avoit d'abord pensé, le ministre ayant jugé convenable d'accueillir les différentes réclamations qui lui ont été adressées par différens baillages pour une plus exacte représentation. Mr. le vicomte de Noailles, grand-bailli de Nemours, avoit formé quatre demandes principales au sujet de la convocation de son baillage : 1^o pour qu'il fut convoqué autrement que par corporations ; 2^o pour que tous les curés fussent convoqués, en laissant à leur conscience le soin de pourvoir au service de leurs paroisses pendant le tems de l'assemblée ; 3^o pour qu'il fut libre au baillage de procéder ensemble sans séparation d'ordres à la conférence, & à l'élection des députés ; 4^o enfin pour réserver au Tiers-Etat la liberté de ne pas réduire à 200 le nombre de ses membres.

Le ministre a répondu à ces demandes, en déclarant que le règlement étoit de pure instruction, qu'ainsi tous les changemens étoient permis, hormis ceux qui pourroient nuire ou préjudicier aux droits de quelque ordre. Cette décision semble se confirmer par l'expédition des lettres de convocation qui viennent d'être adressées aux provinces régies autrement que

par élections. Ces lettres & les reglemens qui les accompagnent se prêtent aux justes demandes des localités, quoiqu'en se rapprochant, le plus qu'il est possible, de la forme générale adoptée par le reglement du 24 janvier dernier.

Ces lettres sont au nombre de onze; savoir pour le Cambresis dont le nombre des députés est fixé à - 4

La Franche Comté à - - - - - 28

Les marches communes franches de Poitou

& Bretagne - - - - - 4

Le Roussillon - - - - - 8

Le comté de Foix - - - - - 4

La Navarre - - - - - 4

La sénéchaussée de Tartas au duché d'Albret 4

Le pays de Soule - - - - - 4

La principauté d'Orange - - - - - 4

La haute-Auvergne - - - - - 12

La Flandre. - - - - - 20

Ce qui, en y joignant le nombre des députés fixés antérieurement - - - - - 875

Fera un total de - - - - - 971

Il ne reste donc plus à expédier que la ville de Paris, l'Artois, la Provence & la Bretagne. Mais les troubles qui continuent dans cette dernière province, où la noblesse & les tiers-Etat ne sont pas rapprochés, augmentent les difficultés de la convocation, & en arrêtent la conclusion. Mais M. le comte de Thiars qui y commande en chef, étant de retour à Paris depuis le 5, on espere qu'il pourra donner quelques moyens de lever ces obstacles, & que la prudence qu'il a constamment montrée au milieu de la fermentation générale, lui inspirera également à Versailles des conseils salutaires. On en attend du moins des éclaircissements sur la véritable situation des esprits & des affaires, l'incertitude qui regne dans les relations venues de la Bretagne, étant telle qu'on ne peut absolument s'y fier. Ici l'on mande que le tiers-Etat est enrégimenté & armé; là que la noblesse s'est donnée une uniforme, & qu'elle est aussi en armes; ailleurs on parle d'un envoi considérable de troupes pour ramener le calme dans la province; toutes ces versions ont besoin d'être rectifiées.

Quoique l'effervescence ne soit pas si extrême en Provence, on y a cependant craint une vive explosion, & les protestations reciproques des 3 ordres s'y sont succédées avec autant de rapidité que d'amertume & d'aigreur. Voilà pourquoi les lettres de convocation ont été si retardées; mais on espere que tout aura été finalement expédié le 10 de ce mois. ---

Avec celles dont nous avons fait mention plus haut, a paru le reglement qui fait droit aux reclamations du bailliage de château-neuf en Thimerais. S. M. y déroge à l'annonciation de l'Etat annexé au reglement du 24 janvier, par laquelle ce bailliage avoit été compris dans le dit état, comme devant deputer indirectement avec celui de Chartres. Du reste le nombre de deux deputations qu'ils devoient envoyer conjointement, demeure le même, à l'exception qu'ils en nommeront une chacun separement.

On n'a pas eu le même égard aux représentations de la province de Languedoc; puisqu'un arrêt du conseil du 13 fevrier a cassé les deux arrêtés de la cour des Aydes de Montpellier, relatifs à la nouvelle constitution demandée pour cette province. Le même jour, le roi a écrit une lettre à M. l'archevêque de Narbonne, pour l'affurer de la conservation des Etats sous leur forme actuelle.

Il y avoit long-tems que le parlement de Paris n'avoit fait parler de lui, lorsqu'il vient de montrer qu'il n'a pas encore renoncé à la prétention de se mêler des affaires d'administration plus qu'il ne convient en général à des officiers chargés de rendre la justice aux peuples, plus qu'il ne convient peut-être aux droits qu'ils fondent sur d'anciens usages. Le 27 fevrier dernier, en présence des chambres assemblées, un des Messieurs ayant déclaré que plusieurs membres de la cour étant disposés à partir pour les assemblées des bailliages, ils craignoient de se déterminer avant de connoître les intentions de la cour à cet égard, il est intervenu l'arrêté suivant.

„ La cour toujours dirigée par les vues de justice qui l'ont déterminée à solliciter la convocation des Etats-généraux, seule ressource de la nation contre le mépris des principes, l'observation des loix, & les désordres

des finances portés jusqu'à l'excès par des administrations coupables, estime qu'il est prudent de ne point arrêter le zèle des magistrats qui croient devoir se rendre aux assemblées de leurs bailliages, mais elle attend de la sagesse de tous les membres qui la composent, & de leur attachement à leurs devoirs qu'ils prendront des mesures, pour que le cours de la justice ne soit interrompu dans aucun des bureaux de la cour; & pour qu'elle puisse continuer de veiller efficacement au maintien de l'autorité royale, de la liberté publique, & de la tranquillité du royaume.

GRANDE - BRETAGNE : *Cessation des bulletins; prières d'actions de grâce pour le rétablissement du roi; nouvel ajournement du parlement Britannique; mesures vigoureuses mais en pure perte de celui d'Irlande; réponse du prince de Galles à son adresse.*

Les lettres de Londres du 3 de ce mois ont confirmé toutes les nouvelles qui n'étoient encore que projetées l'ordinaire précédent. Ainsi la gazette de la cour du 28 février a déclaré que, par ordre de S. M., les bulletins touchant l'état de sa santé n'auroient plus lieu à dater de ce jour. Ainsi le conseil privé, assemblé expressément le même jour, a décidé que l'on cesseroit aussi de réciter la formule de prière pour obtenir du très haut le rétablissement de S. M., mais qu'on réciteroit en place une autre formule, pour remercier le Dieu tout-puissant d'avoir exaucé les vœux du peuple, en rendant la santé de l'ame & du corps à un souverain chéri. Cette prière qui a été lue le premier mars pour la première fois, dans toutes les paroisses de Londres & de Westminster est conçue en ces termes.

„ Dieu tout-puissant, pere de toute consolation, & la force de ceux qui mettent leur confiance en toi, nous nous prosternons devant ta divine majesté, & nous avons l'humble confiance de t'offrir nos prières & actions de grâces, pour avoir daigné jeter un regard de miséricorde sur notre gracieux souverain.

„ Tu l'as arraché du lit de la maladie & des douleurs; tu as de nouveau répandu la lumière de ta grâce sur lui; tu l'as béni & recompensé pour la foi & la confiance qu'il a mise en ta protection. Con-

armes, Seigneur, nous t'en conjurons, confirmes l'espoir que nous avons de la continuation de tes bontés; achèves & fortifies en lui, si c'est ton bon plaisir, l'ouvrage de tes miséricordes.

„ Fais, ô grand Dieu, que le reste de sa vie soit consacrée toute entière en ton honneur & gloire; que son règne soit long & prospère; afin que nous, ses sujets puissions annoncer hautement notre reconnaissance & exalter tes bontés & ton amour, & toutes les bénédictions dont tu nous auras comblés, sous son administration juste, sage & modérée. Puissions-nous par le secours de ta grace conserver dans tous les tems & être pénétrés des sentimens d'amour pour ta divine providence, & d'obéissance fidele à l'autorité loyale de notre roi! puissions-nous vivre les uns avec les autres dans les principes de la charité chrétienne, & paroître devant toi, ornés des mérites infinis de la vertu & de la piété.

„ Enfin nous te conjurons de le conserver en paix & santé, & de lui accorder la grace qu'à sa mort il passe avec toi dans le sein de la vie éternelle, par Jésus-Christ notre Seigneur & Sauveur. *Amen!* „

Depuis que cet heureux événement est constaté, le roi a presque tous les jours des entretiens, soit avec les princes ses fils, soit avec les ministres. Mais l'on n'a pu encore savoir dans le public ce qui peut en faire l'objet; & il paroît que tout ce qu'on a dit jusqu'à présent d'un nouveau plan de régence que le roi formeroit lui-même, n'a aucun fondement certain. le sentiment le plus général est aujourd'hui que S. M. reprendra elle-même incessamment les rênes du gouvernement. On a pu se confirmer dans cette idée; par ce qui s'est dit dans la chambre des Pairs du 2 de ce mois. L'ordre du jour pour se former en comité & continuer de prendre en considération le bill de régence ayant été lu, le lord chancelier dit, „ que „ l'état de la santé de S. M. devoit tous les jours „ de plus en plus favorable; qu'il étoit cependant nécessaire que le soin des affaires publiques ne vint pas „ l'accabler trop subitement, mais le plus graduellement qu'il seroit possible; qu'en conséquence il „ croyoit devoir proposer un nouvel ajournement à

„ cette chambre. „ Il le fixa au jeudi suivant, & personne ne le contredit.

Il en fut de même dans les communes ; Mr. Pitt y proposa le même ajournement, & ajouta qu'un délai aussi court & qui seroit le dernier, ne nuiroit en rien à l'expédition des bills publics, qu'on a coutume de renouveler dans cette époque de l'année. Le consentement des membres presens fut unanime.

L'on ne croit pas en attendant qu'il sera nécessaire de recourir au parlement, pour constater l'heureux événement du rétablissement du roi & sa capacité à reprendre l'exercice du pouvoir exécutif ; mais que l'on se contentera de l'annoncer par une simple proclamation du conseil-privé signée par S. M. Immédiatement après, les ministres procéderont à la nomination de tous les emplois, que confère le roi, & qui sont venus à vaquer durant le cours de sa maladie ; le nombre en est, dit on, considérable. Mais c'est presque le seul objet essentiel qui soit resté en souffrance, puisqu'il est toujours tems de s'occuper des subsides, & que d'ailleurs tout ce qui concerne la police intérieure du royaume n'a éprouvé aucune interruption. L'on a observé, comme l'une des preuves les plus certaines de la présence d'esprit du monarque ; que l'une des premières questions qu'il ait faites à ses ministres, a été relative à ce point. L'on raconte que dans la première entrevue qu'il eut avec le chancelier, S. M. lui ayant demandé en general, *comment alloient les affaires publiques*, il répondit sans entrer dans aucun détail ; *très bien, sire ; mais je supplie votre majesté de remettre à parler de ces matières dans un autre tems.* — *Je suis sensible*, reprit le roi avec politesse, *à ces marques d'attention, & je vous en remercie. Mais je vous prie de me satisfaire sur une seule question : c'est maintenant le tems où les juges vont faire leur tournée, je suis curieux de savoir, comment vous avez menagé cette affaire.* — *Sire*, répondit le chancelier, *dans la triste situation où se trouvoit V. M., je me suis hasardé à apposer le grand-sceau aux commissions des juges.* — *Vous avez très bien fait*, dit le roi, *& je vous approuve hautement.* On pourroit conclure de-là que S. M. approuvera pareillement l'usage qu'on

a fait du même sceau, pour ouvrir legalement la présente session du parlement ; & dans ce cas il deviendroit inutile que S. M. s'y rendit en personne, pour en faire l'ouverture une seconde fois. Aussi l'on s'attend qu'elle continuera à l'ordinaire sans autres formalités ; & que laissant là tout simplement, le bill de regence, on aura déjà commencé immédiatement à s'occuper des affaires publiques.

Il n'en est pas tout-à-fait de même du parlement d'Irlande. Sa conduite opposée aux vues de l'administration, la majorité considérable que le parti de l'opposition y a gagnée, pourroit bien forcer le ministère à casser ce parlement, pour en créer un nouveau. Ce ne seroit pas là au reste un grand sujet de discorde, puisque c'est une de prérogatives essentielles & indispensables de la royauté ; au lieu que c'eut été l'occasion d'une mésintelligence & d'une scission fâcheuse entre les deux royaumes, que les sentimens opposés qui y avoient prevalu par rapport à la regence. En effet les deux chambres du senat Hibernien commençoient à pousser leurs mesures avec la dernière vigueur ; il suffira, pour s'en convaincre de mettre sous les yeux de nos lecteurs, les motions successives qui furent faites en premier lieu dans les communes, & ratifiées en suite par les pairs.

Dans la séance du 20 février, M. Grattam proposa & eut le crédit de faire agréer, les trois arrêtés suivant.

1. *Qu'en offrant à S. A. R. Mgr. le prince de Galles de se charger du gouvernement de ce pays au nom du roi, pendant la présente maladie de S. M. & non plus long-tems, les lords & les communes d'Irlande avoient exercé un droit incontestable, & qu'ils étoient seuls compétens pour en décider.*

2. *Que la réponse du lord lieutenant à la requête des deux chambres, étoit mal avisée ; qu'elle étoit une censure inexorable & inconstitutionnelle des procédés des deux chambres, & qu'elle tendoit à mettre en question les droits consacrés des lords temporels & spirituels ; & des communes de l'Irlande.*

3. *Que S. E. ayant jugé à propos de refuser de faire passer à S. A. R. Mgr. le prince de Galles*

l'adresse de deux chambres, il fut nommé un nombre compétent de membres pour s'acquitter de cette fonction.

Ayant pour lors procédé à cette nomination, le choix tomba sur Messieurs. Conolly, O'neil, Ponsby & Stuart. La chambre-haute y ajouta pour elle le duc de Leinster & le lord Charlemont. Malgré que ces députés en arrivant à Londres se furent convaincus par eux-mêmes que leur mission étoit devenue inutile, ils durent cependant la remplir, & firent en conséquence demander à S. A. le jour & l'heure où il lui plairoit de leur accorder une audience. On assure qu'ayant de les recevoir, le prince a voulu prendre l'avis du lord chancelier & de lord Loughborough, c'est-à-dire, des deux hommes les plus éclairés sur ces sortes d'affaires, quoiqu'attachés à différens partis. Cette conduite au reste & diverses autres démarches de S. A. prouvent qu'elle est éloignée de s'abandonner aveuglement à l'esprit de parti; & tous se réunissent aujourd'hui pour faire l'éloge des sentimens qu'elle a manifestés dans ces conjonctures délicates. Finalement les députés Irlandois ont été reçu le 27 février à 5 heures du soir, au palais de Carleton, & le prince leur a fait cette réponse.

Mylords & Messieurs. « L'adresse des lords spirituels & temporels & des communes de l'Irlande, que vous venez de me présenter, mérite mes remerciemens les plus vifs & les plus sinceres. Si quelque chose pouvoit ajouter à l'estime & à l'affection que j'ai pour le peuple d'Irlande, ce seroit l'attachement loyal & tendre qui est manifesté dans l'adresse des deux chambres pour la personne & le gouvernement du roi mon pere.

« Ce que vous avez fait, & la manière de le faire, est une nouvelle preuve de leur zele sans bornes pour S. M., de leur amour constant pour la maison de Brunswick, & de leur attention continue à maintenir inviolablement l'union & la concorde entre les royaumes de la grande-Bretagne & de l'Irlande, si indispensablement nécessaires à la prospérité, au bonheur & à la liberté de tous deux.

« Si en vous témoignant mes sentimens de gratitude, pour votre conduite à l'égard du roi mon pere,

& des intérêts inséparables des deux royaumes, je ne puis trouver d'expressions assez énergiques pour les peindre convenablement, puis-je douter, dans ce qui me concerne personnellement, que vous vous refusiez à croire que ma raison a su apprécier à sa juste valeur ce que vous avez fait pour moi, que mon cœur en conservera une reconnoissance éternelle, & que j'ai des principes qui ne me permettront point d'abuser de cette marque de confiance.

» Mais l'heureux changement qui s'est operé dans l'objet qui a donné lieu à l'adresse agréée par les lords & les communes de l'Irlande, m'induit à différer de quelques jours à vous donner une réponse finale, dans l'espérance où je suis que, S. M. reprenant l'exercice personnel de l'autorité royale, cet agréable événement n'exigera plus de moi que de vous renouveler mes sentimens de gratitude & d'affection envers le peuple généreux & loyal de l'Irlande, sentimens qui sont indélébilement gravés dans mon cœur. »

Toutefois ce peuple généreux & loyal, ou au moins ses représentans, a continué de contre-carrer l'aministration ; & nous apprenans que dans la séance des communes du 25, on a refusé d'agréer le rapport du comité de subsides tenu la veille. On y avoit accordé les subsides à l'ordinaire, pour l'année entière ; mais le lendemain M. Grattam proposa un amendement qui prevalut, de sorte que ces subsides ne sont plus accordés que pour deux mois seulement, c'est-à-dire, jusqu'au 25 mai 1789. Ce nouveau succès de l'opposition me contribuera pas peu à indisposer le ministère contre le parlement actuel, & hâtera sans doute sa dissolution.

ARTICLES DIVERS.

Extrait d'une lettre de Versailles le 5 mars. » Nous vous avons annoncé précédemment que l'Allemagne paroïsoit s'alarmer des suites possibles de la guerre des deux cours imperiales contre la Porte, & que la cour de Berlin faisoit marcher des troupes vers ses frontières. On a vu l'influence majeure que cette cour a prise dans la diete de Pologne, & que cette république s'occupe très sérieusement d'augmenter son ar-

mée. S'il faut en croire des avis ultérieurs, 40 mille Prussiens sont à la veille d'entrer en Bohême, & l'Empereur qui doit se rendre sous peu de jours dans cette partie de ses Etats, a déjà demandé à ses alliés les secours stipulés par les traités en cas d'attaque. Tel étoit du moins avant-hier le bruit général tant ici qu'à Paris; & l'on renouvelloit même à cette occasion l'histoire ou le conte qui circuloit, il y a six mois, que nous enverrions nos troupes pour garder les Pays-Bas & les défendre contre toute attaque, tandis que les régimens Autrichiens qui s'y trouvoient, iroient rejoindre l'Empereur en Bohême. Mais ces rumeurs sont contrariées par des personnes d'un très grands poids, quoiqu'elles aient été accompagnées de la circonstance de l'arrivée d'un courrier extraordinaire de Vienne pour notre cour. Nos politiques se sont emparés avec empressement du commentaire à faire sur cette nouvelle; & ils sont fort partagés sur la question, si les conjonctures actuelles exigent ou non, que la France donne à la cour de Vienne les secours demandés. L'histoire de la dent d'Or nous avertit de n'entrer pour rien dans cette discussion, avant d'être assurés de la vérité du fait qui y donne lieu.

» Voici d'autres sujets de brouilles, mais dans des climats bien différens. --- L'envoi des troupes & des vaisseaux que l'Angleterre vient de faire dans l'Inde a eu, dit-on, le motif suivant. Le Soubab du Décan a cédé à la Grand-Bretagne la riche province de Condavir, qui touche au Bengale, & qui ajoute une grande étendue de pays aux possessions Angloises en Asie. On ajoute que cette province abonde en bois de construction, de sorte que cette augmentation de propriété exigeoit un surcroît de forces. On n'évalue pas à moins de 15 à 20 millions le produit du Condavir pour l'Angleterre, & si Tippoo-Sarb ne se hâte de repousser la puissance Angloise, dont il s'est montré jusqu'ici l'ennemi le plus redoutable, elle doit prendre dans toute cette partie de l'Asie une prépondérance immense.

» On vient d'apprendre la fâcheuse nouvelle que la frégate Française *la Penelope* de 40 canons qui se rendoit à l'Isle de France avec une partie du régiment

de Walsh, a échoué le 26 octobre dernier, en mouillant auprès de Salie-Bay au delà du Cap de Bonne-espérance, & qu'elle s'est ensuite entièrement perdue. On a sauvé l'équipage & les troupes à l'exception de 15 hommes, parmi lesquels se trouve, dit-on, l'officier qui commandoit en second cette fregate, pendant que le capitaine étoit retenu dans son lit par une violente attaque de goutte. Suivant les nouvelles de l'Inde reçues par l'avisó qui a apporté celle de cet événement, on travaille à concentrer aux îles de France & de Bourbon toutes les troupes Françaises qui sont dans l'Inde, & l'on y attend le comte de Conway pour succéder dans le commandement à M. d'Entrecasteaux, qui repassera en France. Ainsi nous ne conserverons plus sur la côte de Coromandel que le seul comptoir de Pondichery.

« Le prince de Nassau - Siegen est arrivé ces jours derniers de Petersbourg à Paris, après avoir visité en moins d'un mois les cours de Berlin, Varsovie, Dresde & Vienne. Il part aujourd'hui pour celle de Madrid, d'où il doit être de retour à Petersbourg avant le 10 mai prochain. Ce guerrier intrepide qui s'est distingué sur terre & sur mer, partout où la gloire & les dangers l'appelloient, a mérité les distinctions les plus honorables de l'impératrice, qui lui a conféré avec le grade de vice-amiral de Russie, les marques de ses ordres de chevalerie.

« Dimanche dernier, tous les princes & toutes les princesses du sang se sont rendus ici pour complimenter la famille royale sur le mariage de S. A. R. Mgr. le duc d'Angouleme avec S. A. S. Mademoiselle d'Orleans. --- La semaine précédente, M. le marquis de Conflans, lieutenant-general des armées, & colonel-propiétaire du regiment des hussards de son nom, est mort subitement, tandis qu'il se lavoit les mains; une chaleur inouïe sur la tête avoit inquiété dès long-tems sur son état. Le roi a déjà disposé de son regiment en faveur de M. le comte de Lutace, & ce regiment prendra le nom de Saxe-Weymar «.

Extrait d'une lettre de Louvain le 9 mars. „ Les cinq professeurs en théologie, ont été ce matin complimenter son éminence à l'abbaye de Ste. Gertrude, le doyen de la sacrée faculté, le docteur de Maziere,

portant la parole. L'après-midi, ils ont envoyé les auteurs qu'ils expliquent dans leurs leçons, pour être examinés par l'archevêque. M. Van Raymenant, chanoine de la métropole de Malines, accompagne le cardinal; c'est un profond théologien, qui a enseigné pendant plusieurs années au séminaire archiépiscopal. --- L'on a été d'autant plus agréablement surpris de la ponctualité avec laquelle le cardinal s'est conformé aux desirs du souverain, que l'on avoit pu craindre le contraire d'après la réponse que son éminence avoit faite aux deux dépêches du gouvernement, du 24 février, & dans laquelle ce prélat renouvelloit ses doutes & ses craintes sur l'établissement du séminaire-général. Mais il est à espérer, qu'il ne tardera pas à se convaincre par lui-même du peu de fondement de ses alarmes, & à convenir de l'utilité que la religion pourra retirer d'une pépinière, où tous les ecclésiastiques sans exception seront formés sur les mêmes principes & avec les mêmes soins, aux devoirs, aux vertus & aux lumières de leur état. Quoiqu'il en soit voici la teneur de la réponse de son éminence.

» *Sire.* J'ai appris avec une peine inexprimable, que les très-humbles représentations, que j'avois pris la respectueuse liberté de mettre sous les yeux de V. M. avec la plus vive confiance, au sujet du séminaire-général, ont excité à tous égards, selon l'expression de la dépêche, son mécontentement & son indignation. Je ne m'en consolerois jamais, si j'avois le moindre reproche à me faire d'avoir mérité cette disgrâce, & si je n'étois point entièrement assuré de n'avoir eu dans toutes mes démarches d'autre but, que de remplir les devoirs de ma conscience & ceux de mon ministère.

» Quant aux objets des deux dépêches, qu'il a plu à V. M. de m'adresser en date du 24 février, je la supplie de vouloir considérer l'incompatibilité de l'exécution de la première avec les affaires continuelles & multipliées de mon diocèse, qui ne pourroient me permettre de suivre par moi-même les leçons de théologie à Louvain, dont il s'en donne même plusieurs à la fois, ce qui en outre ne me mettroit point dans le cas de pouvoir donner la déclaration d'orthodoxie, que V. M. desire, quand même il seroit

possible que j'y restasse une année entière; puisque des leçons passagères se succédant les unes aux autres, ne peuvent jamais fournir des motifs suffisans pour appuyer une déclaration propre à tranquilliser les esprits.

„ C'est pourquoi il me semble que pour remplir les vues de V. M. à cet égard il seroit absolument nécessaire, que le fond même de la doctrine contenue dans les auteurs classiques, en matière de religion, (contre laquelle il existe dans le public un préjugé général) fût soigneusement examiné; & à cet effet, je m'empresserois volontiers à nommer un nombre suffisant de théologiens, qui, par leur rapport, pourroient me mettre à même de pouvoir porter sur la doctrine un jugement conforme à la justice & à la vérité, soit en donnant la déclaration de son orthodoxie, soit en condamnant les erreurs qui pourroient s'y trouver.

„ Mais dans une affaire de cette importance, je me garderaï bien de prendre sur moi seul un pareil jugement, & je n'oserois jamais prononcer quelque chose sans avoir préalablement consulté les évêques mes confreres, qui sont également les premiers juges de la foi dans leurs diocèses.

„ Il seroit même à désirer, que sur un point aussi essentiel, il pût y avoir un synode provincial, ou une assemblée générale des évêques du Pays-bas; assemblée dont je ne saurois assez vivement supplier V. M. de me permettre la convocation, étant bien convaincu, qu'il en résultera les plus précieux avantages pour la tranquillité de l'église & de l'état.

„ Mais en même-tems je ne puis cacher, que dans la supposition même de l'Orthodoxie de doctrine, dont le doute n'est point le seul point de la difficulté, je ne pourrois point encore pour celá, ni consentir, ni concourir à ce qu'il n'y ait qu'une seule & unique école de théologie établie à Louvain sur les débris des séminaires-Episcopaux, à l'exclusion de l'enseignement des évêques dans leurs diocèses respectifs, qui est de droit divin, & au préjudice des droits essentiels & inherens à l'episcopat; & beaucoup moins encore lâcher le dépôt de la foi, pour l'abandonner à la puissance séculière, en me réduisant avec tous

les évêques à la seule qualité de surveillant & de délateur de l'erreur, selon le plan du séminaire-général. Et quoique je ne crois point que ces droits, que je réclame, puissent être susceptibles d'aucune contestation, étant tirés des maximes de l'évangile, je ne refuserai cependant point de soumettre mes lumières à celles de mes confrères rassemblés.

„ Par la même raison, il m'est tout-à-fait impossible avant la tenue de cette assemblée-générale des évêques, que je prends la respectueuse liberté de proposer à V. M., de remplir l'objet de la seconde dépêche, en insinuant malgré moi aux Théologiens de mon diocèse, les ordres de V. M. de se rendre au séminaire-général, ce qui seroit leur donner fausement à connoître, que j'ai tous mes appaisemens sur cet établissement, tandis que certainement j'en suis très-éloigné.

„ Seroit-il possible que sous un souverain juste & ami de la vérité, ceci dût m'attirer de nouvelles disgrâces? non, Sire, je ne puis le croire, & ma confiance égalera toujours les sentimens du profond respect dont je suis pénétré. Je ne saurois, au reste, dans aucun tems démentir mes principes, ni m'empêcher de les développer à V. M., avec cette candeur d'ame & toute la franchise que je lui dois; persuadé d'ailleurs, qu'elle ne pourra jamais envisager comme une désobéissance l'impossibilité d'agir contre la conviction intime de ma conscience, & qu'elle me rendra la justice de me croire aussi peu capable de faire servir ma conscience de prétexte, que de la trahir par la crainte de perdre mon temporel. „

J'ai l'honneur d'être J. H. *Card. Archev. de Malines.*

„ On dit aujourd'hui que l'abbaye du Parc ne sera point supprimée, si avant le 15 de ce mois, elle envoie ses religieux, qui n'ont pas achevé leurs cours de théologie, aux leçons du séminaire-général. Le décret de suppression leur a cependant été lu, & le scellé a été mis par-tout, & même à son refuge de Bruxelles. — Les abbayes de Grammont, St. Guilain, St. Denis, de Dillingen, de Bonne-espérance, de St. Martin de Tournai, de St. Feuillien au Roeux & le prieuré du Bois-Seigneur-Isaac ont satisfait aux ordres de S. M.

en envoyant leurs novices au séminaire-général ; mais on assure que les bénédictins de Vlierbeck, loin de montrer la même obéissance, viennent de signer unanimement leur refus. --- Jeudi dernier, le vice-recteur de l'université a notifié aux étudiants en théologie, qui ne sont point du pays de S. M. qu'ils doivent néanmoins fréquenter aussi les leçons de cette science, sous peine d'être privés des fondations dont ils jouissent. »

Extrait des lettres de Stockholm du 20 au 24 février.

« Depuis ma dernière lettre la scène est bien changée ; vous en jugerez par la lecture du discours que le roi prononça le 17 aux Etats assemblés *in pleno plenorum*. Vous verrez que le mécontentement de S. M. contre l'ordre de la noblesse y est porté à l'extrême. Il est vrai que cet ordre a beaucoup contrarié les projets de S. M. ; & que cette contrariété a pu faire croire, qu'il est imbu des mêmes principes qui ont arrêté les opérations de l'armée de Finlande. Vous remarquerez dans le même discours plusieurs passages remplis d'expressions impérieuses & menaçantes & toutes dirigées contre le même ordre. Mais ce qui est le plus fâcheux, c'est que S. M. n'a que trop promptement réalisé ces menaces ; & nous avons eu la douleur de la voir se porter à des voies de contrainte, qui ne sont pas ordinaires dans un état libre.

En effet dans les journées du 20 & du 21, on a arrêté par son ordre & conduit en lieux de sûreté une trentaine de membres les plus distingués de la noblesse, entr'autres son excellence le conseiller d'Etat comte de Ferfen, le général comte Frédéric Horn, les colonels baron Mackeleau, de Gerten, de Schwarzer & d'Ahmfelt, le ci-devant chancelier de justice Lilliefrable, les chambellans baron Charles de Geer, & baron Stierveld, le directeur Friefsky, le secrétaire du roi à la chancellerie de guerre, Jean d'Egenstrom, le secrétaire du directoire de la noblesse Bungenrone, le fiscal du même directoire Yhre, enfin tous les membres dont l'opposition aux volontés du roi étoit la plus manifesta. C'étoit le plus sûr moyen d'avoir raison. »

Nous donnerons l'ordinaire prochain un ample détail de ce fâcheux événement ainsi que la traduction du discours du roi.

JOURNAL GENERAL DE L'EUROPE.

SAMEDI 14 MARS 1789.

POLOGNE : *Faux bruit qui donne lieu à des démarches plus fausses ; extrait de 3 séances de la diète ; on parle d'une coalition de partis.*

Ce que je fais, c'est qu'aux grosses paroles,
On en vient sans raison plus des trois quarts du tems.

LA FONTAINE.

Les séances 65 & 66 de la diète, qui se tintent le 19 & le 20 février, furent singulièrement orageuses, mais sur-tout la 65me. On venoit d'y décider, que le ministre de la république à la cour de Berlin, seroit chargé de demander positivement l'intervention de S. M. Prussienne, auprès de la cour de Pétersbourg, pour déterminer enfin cette cour à faire sortir ses troupes du territoire de Pologne. Cette proposition avoit déjà causé beaucoup de fermentation, lorsqu'un nouvel incident vint encore redoubler l'animosité des esprits. On fit la lecture d'un avis envoyé de l'Ukraine à la commission du trésor par un employé ; & cet avis annonçoit qu'une grosse troupe armée avoit paru sur les frontières ; qu'elle étoit en partie composée de Cosaques ; & qu'en même tems on avoit vu différentes personnes suspectes, qui cherchoient à séduire les payfans & à les exciter à la revolte. Sans prendre la peine d'examiner jusqu'à quel point l'on pouvoit se fier à un rapport aussi vague, & de quel main il venoit, il n'en fallut pas davantage aux ennemis du roi pour s'enflammer à un point inexprimable. On vit plusieurs nonces du parti de l'opposition s'élançer avec impétuosité de leurs banes au milieu de la salle des séances, s'emporter en invectives contre les prétendus auteurs de cette trahison, mettre le sabre à la main, & en menacer ceux qui

TOME II.

F

s'opposeroient dorénavant à leurs projets. On vit plusieurs sénateurs palir à ces douces paroles, & le roi lui-même sur son trône ne put s'empêcher de montrer quelque terreur. S. M. cependant reprenant sens, fit observer à ces messieurs qu'il seroit prudent d'avoir une autre autorité que celle d'un commis pour ajouter foi à un pareil récit ; qu'il leur conseilloit donc d'en attendre la confirmation, que ne manqueroit pas de donner bientôt le commandant des troupes sur ces frontières, si le fait se vérifioit. Là-dessus la session a été renvoyée au lendemain.

Les débats y recommencerent ; mais ils ne furent pas à beaucoup près aussi vifs que la veille ; aucun rapport n'ayant encore confirmé le récit du commis des douanes, le parti patriotique commençoit à croire qu'il pouvoit être dénué de fondement, & les plus violens rougissoient sans doute déjà de leurs précipitation. Du reste le prince Sapieha, maréchal de la confédération pour la Lithuanie, informa les Etats d'un projet, qui avoit été conçu dans les sessions provinciales de cette province, pour l'augmentation de la cavalerie nationale & de l'avant-garde. Malgré l'opposition de quelques partisans de la couronne, ce projet fut pris *ad deliberandum*.

La 67^{me}. séance se tint le 23, & on l'ouvrit par la lecture de quelques lettres de l'Ukraine, venant de bonne main qui affuroient, qu'il n'y avoit pas eu l'ombre de troubles parmi les payfans schismatiques. L'on commençoit à croire, & on l'a dit même hautement, que ce bruit d'une prétendue émeute n'a d'autre source que les sinistres intentions de certaines personnes, qui ne trouvent leur bonheur que dans les désordres, ou, pour répéter l'adage commun dont on s'est servi, *qui péchent en eau trouble*. Mais ces messieurs sont démasqués : & sans doute il en résultera dans peu une sorte de coalition entre le plus grand nombre des partisans du roi & de l'opposition, pour s'opposer aux projets de ces malveillans. On nomme même déjà à la tête de cette coalition le Hetman Branicki, le prince Sapieha, le Waiwode de Siradié, le nonce Mirzewski, & le Straniky ou commandant de l'avant-garde.

Cette disposition sembleroit annoncer un rapproche-

ment, & la cessation des differens & vues opposées, qui ont nui jusqu'à present à l'unanimité des deliberations. Il en resulteroit, qu'on n'auroit point à craindre une rupture de ce côté ; & à cet égard le manège des mal-intentionés auroit eu du moins quelque utilité. On conçoit cette heureuse esperance avec d'autant plus de fondement que le projet de la réplique à faire à la reponse de la cour de la Russie, projet qu'on a lu dans cette même seance & qui a été renvoyé *ad deliberandum*, ne presage rien que de favorable. On y convient que la Russie pourra laisser en Pologne le nombre de troupes qui est absolument necessaire pour la garde de ses magasins ; mais qu'on espere aussi que désormais cette puissance ne fera plus entrer de nouvelles troupes sur le territoire de la republique, sans une requisition formelle & préalable.

S U E D E : Journal de la diete du 11 au 24 février ; opposition opiniâtre de la noblesse ; discours severe du roi ; paroles menaçantes suivies des effets ; nouvelles propositions de Sa Majesté ; vigueur des préparatifs de guerre.

Depuis le commencement de la diète actuelle, une grande majorité dans l'ordre de la noblesse a montré des intentions toutes différentes de celles des 3 autres ordres, qui ont agréé unanimement & sans délai la proposition du roi. L'ordre équestre au lieu de s'empresse à faire le choix de ceux de ses membres, qui doivent faire partie du comité secret, a passé le tems des séances dans d'inutiles débats contre les écrits anonymes qui ont paru relativement à ce qui s'est passé dans l'armée de Finlande ; & il a été publié à cette occasion divers mémoires très-forts, qu'on a insérés dans les protocoles. Ces mémoires, dont nous pourrions par la suite donner quelques extraits, n'ont pas peu servi à indisposer le roi ; aussi bien que les discussions qui suivirent concernant les instructions à donner aux députés choisis par la noblesse.

Nous avons déjà dit ci-devant (voyez N^o. 10.

p. 344) sur quoi devoient porter ces instructions, & comment on avoit envoyé aux autres chambres une députation pour les en informer. Cette députation fit son rapport dans la séance du 12, qui fut présidée par le comte Brahé, en l'absence du maréchal de la diète qui étoit malade. La bourgeoisie avoit répondu que cette affaire lui paroissoit décidée d'avance ; & qu'il n'y avoit rien à ajouter à cet égard au 47me. paragraphe de la forme de Gouvernement. Comme l'ordre du clergé n'étoit point encore assemblé le 10, lorsque la députation de la noblesse s'y présenta, cet ordre envoya à son tour des députés pour donner sa réponse. Elle fut, qu'il avoit ordonné aux membres de son corps choisis pour être du comité secret, de se conformer à la forme de gouvernement : & nommément aux paragraphes cités dans l'extrait du protocole de la chambre des Nobles.

On lut ensuite une note du maréchal de la diète portant que le roi ayant appris le désir de la noblesse, que conformément à ce qui étoit prescrit au 50me paragraphe de la forme de gouvernement, l'état des finances fut remis à une députation des états, il avoit résolu de faire connoître le dit état au comité secret, ce qui étoit également conforme au 50me paragraphe.

Cette lecture fut suivie de celle du projet d'adresse au Roi, par laquelle les Etats assuroient S. M. de leur amour & de leur reconnoissance, pour les soins, les peines, la sollicitude avec lesquels il avoit pourvu à la défense des frontières du royaume ; & desiroient de voir se dissiper bientôt le nuage qui obscurcissoient encore l'horizon Suédois & augmentoient leurs inquiétudes sur la personne chérie de leur Souverain. Enfin les états y promettoient de faire tout ce qui seroit en eux pour écarter les troubles, & rétablir le calme. --- Ce projet avoit eu déjà l'approbation des autres ordres, mais il excita quelques débats dans cette chambre. Le baron Charles de Geer s'opposa entr'autres à ce que l'on demandât la permission du roi pour remettre de pareilles adresses aux duc de Sudermanie & d'Osirgothie, & offrir au premier un don gratuit. ---

Beaucoup de membres furent de son avis, d'autres soutinrent au contraire que les Etats ne pouvoient contérer, sans la permission du roi, avec les autres personnes de la famille royale, & l'affaire resta indécise.

On reprit alors les débats concernant les instructions à donner aux membres du comité secret. Le baron de Geer demanda, si l'ordre équestre ne pourroit pas munir ses députés des instructions convenues précédemment, encore que les autres ordres ne fussent pas du même sentiment. M. de Nordenkiold repoussa cette idée, & prétendit que ce seroit amener de la désunion dans les ordres, & les exposer à une scission funeste.

M. de Ferien, pour concilier ces deux avis, proposa de prescrire aux députés de se conduire d'après les paragraphes cités, sans donner à cette injonction le nom d'instruction. — La séance fut terminée par la question, *Si le baron de Sprengporten étoit exclus de la chambre de la noblesse.* Le baron de Geer, M. Frisky & le général Horn déclarerent à ce sujet, que l'on ne pouvoit point condamner le général Sprengporten, avant de l'avoir entendu. Le conseiller d'Etat Ferien & plusieurs autres prétendirent le contraire, fondés sur le 12me. paragraphe de l'ordonnance pour la chambre de la noblesse, où il est dit qu'un gentilhomme qui sort du pays pour se retirer même auprès d'une puissance amie de la Suede, est par là seul exclus de la chambre. Après quelques débats, cette affaire fut renvoyée à la décision ultérieure de la députation.

Le comte Brahé présida encore la séance du 14, dans laquelle on lut un long mémoire sur l'agriculture, les fabriques & la population du royaume. Le tems que prit cette lecture n'empêcha point cependant qu'on ne revint encore aux objets qui avoient déjà occasionné de si violens débats dans les séances précédentes. On disputa au comité secret le pouvoir d'examiner les comptes des finances, & il se dit à ce sujet des choses très-fortes. On re-vint aussi avec la même vivacité les plaintes contre les écrits publiés, relativement à l'armée de Finlande, & l'on désigna entr'au-

trés une lettre datée de cette contrée le 14 septembre 1788, imprimée à Gothembourg pendant le séjour du roi, & insérée dans les gazettes étrangères. Cette citation devoit d'autant plus indisposer le roi, qu'on pouvoit le soupçonner d'avoir beaucoup de part à cet écrit. Mais ce qui le faisoit encore davantage, c'étoit de voir la lenteur avec laquelle l'objet de la proposition traînoit de jour en jour. Ce mécontentement, ayant été porté à son comble à l'occasion d'un mémoire injurieux au maréchal de la diète, qui fut lu dans la séance du 15, S. M. ne put garder plus longtemps son ressentiment secret, & elle le fit éclater le 17 par le discours suivant, qu'elle adressa de son trône, aux Etats assemblés, *in pleno plenorum*.

„ Il y a aujourd'hui 14 jours, que de cette même place je vous ai instruit des motifs graves & importants, qui exigeoient impérieusement votre réunion. Je ne vous ai rien caché de ce qui s'est passé durant cette époque critique, jusqu'à la fin du mois dernier. Je vous ai fait connoître la nécessité de prendre incessamment des mesures efficaces pour mettre ce royaume à l'abri de toute attaque, la marine en état de protéger nos côtes, les forces de terre sur le pied le plus redoutable; afin d'effacer la tâche qu'ont imprimée au nom Suédois, non pas ces troupes (puisque par-tout où elles ont rencontré l'ennemi, elles l'ont repoussé avec vigueur & intrepidité) mais seulement l'infidèle défection d'un petit nombre. En un mot j'avois demandé la nomination d'un comité, pour délibérer avec lui sur ces grands objets; & j'y étois autorisé par nos loix fondamentales & les prérogatives qui m'y sont adjugées. Je vous disois que le tems étoit cher; que l'ennemi se remuoit, que de prompts préparatifs pouvoient seuls sauver l'empire, & mettre nos frontières à couvert de toute insulte; enfin que nous ne pouvions espérer une paix solide & honorable que par une campagne poussée avec activité & vigueur. Ma proposition étoit courte; mais je le répète, elle étoit fondée sur la constitution, sur mon droit, sur la nature des choses, & plus encore sur le tems qui pressoit. En suivant les regles prescrites par les loix, il ne falloit que trois jours pour terminer cette as-

faire : pour vous nommément, messieurs de l'ordre equestre & de la noblesse, savoir, un jour pour nommer vos électeurs, un autre pour ouvrir les scrutins & procéder au choix du comité, & enfin le 3me pour dresser la liste des membres choisis & me la communiquer. Vous avez rempli ces conditions, meilleurs des ordres du clergé, de la bourgeoisie & des payfans ; vous avez satisfait complètement à la loi avec unanimité, avec ordre, avec promptitude, mais surtout avec cet amour pour la patrie & pour moi, avec ce zélé pour avancer le grand ouvrage du salut de l'empire, qui animent généralement ceux dont vous êtes les représentans.

Vous, au contraire, messieurs de l'ordre equestre & de la noblesse, au lieu de servir d'exemple à vos Co-Etats, ou du moins au lieu de suivre le leur, vous avez consumé le tems en vaines & inutiles délibérations sur des points qui n'étoient pas de votre ressort, & qui d'ailleurs sont déjà fixés par la constitution, dont la discussion enfin n'étoit propre qu'à exciter des troubles, qu'à perdre un tems précieux, qu'à vous distraire des objets essentiels, qu'à favoriser les intérêts de l'ennemi. Mais, ce qui est pis encore, lorsque pour prévenir de semblables délais, j'ai rappelé à votre souvenir les principes établis dans la forme de gouvernement ; lorsque j'ai ordonné au maréchal de la diète de vous faire les mêmes représentations, & selon les devoirs de sa charge de ne point permettre aucune délibération qui fut contraire à la constitution ; vous avez, sans égard pour cet homme vénérable, sans respect pour mes ordres, sans considération pour ce qui est enjoint au 18me paragraphe de l'ordonnance de la chambre de noblesse, vous avez méprisé ses représentations ; vous avez poussé le scandale jusqu'à outrager sur le siege même & dans l'exercice des fonctions de sa charge, celui qui étoit au milieu de vous, comme mon plénipotentiaire ; celui que j'avois chargé expressément de maintenir l'ordre dans vos assemblées, & suivant ce qui est prescrit dans l'ordonnance citée, *de régler le tems & l'heure des discours & des délibérations ; de moderer les débats & la chaleur des paroles ; de fixer à cha-*

com. l'espace de tems pendant lequel il lui est permis de parler. & de reprendre ceux qui s'emportent au-delà des bornes. (ce sont les propres expressions du grand Gustave-Adolphe.) Enfin une partie d'entre vous s'est oublié, envers un homme de 70 ans, un homme respectable à tous égards par sa probité, sa bienfaisance & une vertu inaltérable, un homme qui sans aucun motif de lucre particulier (car la fortune lui a donné assez pour le mettre à l'abri du besoin, & sa vie pleine de gloire lui a mérité tous les honneurs & tous les avantages auxquels on peut aspirer dans ce royaume.) mais qui uniquement par zèle pour son ordre, pour son roi, pour sa patrie, s'est chargé de ce pénible emploi ; vous vous êtes, dis-je, oublié à son égard jusqu'au point de contraindre ce digne homme de s'adresser à moi pour se disculper d'accusations qui pouvoient flétrir son nom auprès de la postérité ; & moi-même je serois en droit de me plaindre de lui, s'il eut souffert patiemment & en silence qu'on portât quelque atteinte à son caractère. Je sais bien qu'il s'en trouve parmi vous qui n'ont pris aucune part à ces désordres ; mais je sais aussi qu'on ne leur a jamais permis de se faire entendre, tant vos délibérations sont devenues tumultueuses. Au reste, meilleurs les nobles, je vous prie de ne pas croire que je veuille comprendre tout votre ordre, tous ses membres sans distinction, dans les justes plaintes que je fais ici ; mais puisque je suis forcé de parler franchement, c'est à ceux qui se sentent coupables de s'appliquer mes paroles ; la conscience des autres les met suffisamment à l'abri de tout reproche. Je suis d'autant plus autorisé à parler de la sorte que les noms des nobles qui ont soucrit le mémoire contre le maréchal de la diète, sont un témoignage assez éclatant de leurs sentimens, & de ceux d'un grand nombre de leurs confreres.

(Ici on fit la lecture d'un écrit particulier imprimé, après quoi le roi poursuivit sa harangue de la sorte.)

„ Ainsi tout ce qu'a fait la chambre des nobles est illégal dans son principe, irrégulier dans sa forme, inconsistant & impossible dans la pratique. Et cette conduite a eu lieu dans des conjonctures qui exigent absolument d'autres sentimens, d'autres réso-

Je tiens ; dans un tems où toutes les provinces, où les autres ordres montrent à l'envi leur zèle pour venir au secours de l'Etat, pour m'aider à la défendre & à repousser l'ennemi. Mais qui ne reconnoît ici cet ancien esprit d'insubordination qui s'est long-tems entretenu dans les tenebres, qui s'est étudié avec tant de soins à m'aliéner le cœur de mon peuple, qui représentoit comme dangereuses toutes mes actions, même les plus innocentes, qui au nom de la liberté, (de cette liberté que j'ai moi-même assurée) qui, dis-je, au nom de la liberté ne cherchoit qu'à satisfaire sa propre ambition, & rétablir le pouvoir aristocratique, que j'ai cru devoir auéantir au commencement de mon regne ; & sous l'apparence d'affermir la constitution, de la ruiner réellement par de fausses interprétations ; & enfin d'altérer tellement la forme de gouvernement de 1772, qu'on la rameneroit bientôt à celle de 1720, dont cependant un seul article à peine avoit été conservé, lorsqu'on changea cette forme en 1772 ? Qui ne reconnoît encore à ces traits les mêmes personnes, qui gouvernoient l'Etat avec un sceptre de fer, lorsqu'ils avoient la puissance en main ; & qui ne voyent aujourd'hui qu'avec peine, que j'aie regné pendant 16 ans avec douceur & modération ; qui me forcent à prendre enfin un langage si éloigné de mon caractère ; qui après avoir ameuté les esprits, voud oient rejeter sur moi la cause d'un mécontentement, qu'ils ont cherché à nourrir & à fomenter pendant si long-tems, & avec une ardeur si infatigable ; qui maintenant enfin, lorsqu'ils n'ont plus aucune espérance d'affoiblir votre attachement envers moi, dignes & fidèles citoyens des trois autres ordres, attachement qui fait votre force & la mienne, tâchent de vous épouvanter par la crainte du despotisme, ce mot odieux que j'abjure si volontiers ? Et l'on fait ces reproches à un roi, qui ayant été pendant 3 jours (le 19, le 20 & le 21 août 1772) le roi le plus absolu de l'Europe, a renoncé volontairement à cette prérogative, & a préféré établir une vraie & solide liberté, que d'affermir encore le regne du despotisme & de l'anarchie. »

Le reste de ce discours que sa longueur nous oblige

de renvoyer au prochain ordinaire, est conçu dans le même esprit, & respire par-tout le ton le plus menaçant. Le roi y revient à plusieurs reprises sur le memoire de plaintes qui avoit été lu la veille dans la chambre de la noblesse, contre le marechal de la diete; S. M. declare que ce marechal le representoit, & qu'ainsi on lui devoit le même respect qu'à sa propre personne. S. M. interpella nommément le comte de Fersen & le baron Charles de Geer, qui semblent être les chefs de l'opposition, & des 30 membres qui ont signé l'écrit contre le marechal. On ne douta plus dès lors que ces deux seigneurs ne seroient obligés pour le moins de donner une réparation éclatante de cette insulte. Après que le roi eut fini de parler, le comte de Fersen se leva, & essaya de remontrer que Sa Majesté ne pouvoit juger en faveur d'un parti, d'après ses seuls motifs, & sans entendre les raisons du parti contraire. Mais le roi ne lui permit pas de poursuivre, alleguant que ce n'étoit pas le lieu ni la place de delibérer, que la chambre de la noblesse étoit destinée à cet effet & non la salle des Etats-reunis. Là-dessus S. M. congédia l'ordre de la noblesse, & garda auprès d'elle les trois autres Etats avec lesquels S. M. s'entretint avec beaucoup de bonté. On remarque à cette occasion un contraste parfait avec ce qui s'étoit passé à la diete precedente en 1786; alors on avoit vu le roi rester dans la salle d'assemblée avec le seul ordre de la noblesse, sans les trois autres ordres; aujourd'hui il n'y avoit que le premier ordre d'exclus.

Ce mecontentement du roi preparoit à une scene d'éclat; cependant les nobles auroient peut-être pu encore l'éviter, s'ils s'étoient hâtés de faire une réparation convenable à l'offensé, & de se prêter de meilleure grace à favoriser les projets du roi. Mais ils parurent au contraire se roidir, & loin d'obeir aux ordres si précis de S. M., ils se contenterent de delibérer, qu'ils lui enverroient une deputation avec l'extrait de leurs protocoles, pour lui temoigner qu'ils n'avoient en aucune maniere manqué de respect au marechal de la diete. Du reste ils recommençoient déjà les discussions sur des objets étrangers à la propo-

non de S. M. avec plus d'activité que jamais ; lorsque le monarque irrité se decida à y mettre fin ; & le 20 fut le jour des vengeances.

Une deputation des ordres du clergé , de la bourgeoisie & des payfians s'étoit rendue dans la matinée auprès du roi , pour lui demander que la diete pût entrer en activité. Bientôt après , on eut quelques soupçons de ce qui alloit se passer , en voyant arriver au château la garde montante , sans que l'ancienne se mit en devoir de s'en aller ; & effectivement les ordres furent donnés à l'heure même d'arrêter les seigneurs dont nous avons rapporté les noms dans le Journal precedent , & plusieurs autres au nombre de 30 environ , qui ne sont pas encore connus du public. La majeure partie a été transférée à Friederichshof , où ils sont dans les prisons qui avoient été préparées pour les confederés de Finlande ; les autres sont à la grand - garde près du palais de S. M. & dans la prison nommée Castenhof. Ce sont les Trabans du corps , les dragons du roi & le corps de la bourgeoisie armée qui , d'après les ordres de S. M. , ont exécuté ces arrêts ; & tout s'est passé avec beaucoup d'ordre & de tranquillité , malgré l'affluence de peuple que cet éclat avoit attiré. Cependant l'étonnement a été general & veritablement extrême , lorsqu'on a vu dans le nombre des prisonniers , S. Exc. le conseiller d'Etat comte de Fersen , vieillard respectable par son âge avancé , ses vertus , & ses rares connoissances dans les affaires d'Etat. On avoit au contraire conçu les meilleures esperances qu'il viendrait à bout de calmer la fermentation de la noblesse , lorsqu'on fut qu'il avoit gagné la confiance generale de cette chambre ; mais l'évenement n'a point justifié cette attente , & cet aimable seigneur en a été la victime.

Le baron Charles de Sparre , conseiller d'Etat & gouverneur de Stockholm , étant dangereusement malade depuis plusieurs semaines , le roi avoit nommé , pour remplir *ad interim* les fonctions de commandant de la ville M. le président baron Munck , connu pour un homme de beaucoup de fermeté & de prudence. C'est de lui que le corps de la bourgeoisie armée reçoit tous les ordres , de sorte qu'il a eu la plus grande part à l'exécution de cet acte d'autorité ,

qui sera époque dans les annales du regne de Gustave III. & de la nation Suédoise. Quoique le calme paroisse se soutenir parmi le peuple, pour éviter cependant toute surprise on a fait venir de la Dalécarlie le corps franc levé dernièrement, & il étoit attendu tous les jours à Stockholm au départ des dernières lettres. On a observé que M. le baron de Bork, ambassadeur extraordinaire du roi de Prusse, arrivé de Copenhague depuis le 7. février a été spectateur fort tranquille de ces scènes & n'en a pas moins eu tous les jours des conférences avec S. M.

Le *plenum plenerum* eut encore lieu le 21. Mais l'ordre équestre & de la noblesse ne s'y trouva point. Tandis que cet ordre étoit assemblé par ordre du roi dans la chambre supérieure, S. M. se rendit à la salle des Etats, où les 3 autres ordres se trouvoient réunis. S. M. y fit de nouvelles propositions, dont on ne connoit pas encore exactement le contenu; l'on fait seulement qu'elle y déclara entr'autres que c'étoit l'une des prérogatives du roi de déclarer la guerre & de faire la paix; que toutes les charges, emplois & dignités de quelque nature que ce soit, devoient être sans distinction de naissance ni de rang, accordés au mérite seul & aux lumières; que désormais la chambre de révision de la justice seroit composée moitié d'exempts, moitié de non-exempts, &c. Ces propositions furent agréées sur le champ par le clergé, la bourgeoisie & les Paysans; l'ordre équestre demanda du tems pour délibérer. Là-dessus les Etats se séparèrent; mais les nobles se rassemblerent l'après-midi, & il y eut *plenum* dans leur chambre.

Le lundi 23, le même ordre s'assembla de nouveau, & l'on y procéda à la nomination de nouveaux électeurs. Le choix tomba sur le comte Duker, le colonel baron Lautingshausen, le baron Hamilton, le chevalier Klingsporre, & le sénéchal d'Engestrom. Enfin dans la matinée du 24, date des lettres les plus récentes, pour remplacer au comité secret quatre des seigneurs qui ont été arrêtés, on nomma le colonel baron Lautingshausen, le baron Mammerheim, le comte Hamilton & le major Divron. Ce comité en conséquence a dû commencer ses séances le même jour.

Il se répand déjà des rapports très-extraordinaires à ce sujet ; mais les soupçonant d'exageration, nous attendrons des nouvelles ultérieures, avant d'en faire mention. Nous finirons cet article en annonçant, que malgré les lenteurs que l'opposition des nobles a causées dans les projets du roi, on n'en poursuit pas moins les préparatifs de guerre avec la plus grande activité. Sept mille hommes, sont occupés dans le port de Carlscrone aux travaux qu'exige l'équipement de la flotte, & les levées se continuent dans toutes les parties du royaume. C'est ce dont a été besoin un seigneur Prussien, M. le baron d'Albedyll qui aussitôt après l'arrivée du baron de Bork à quitter Stockholm pour se rendre à Berlin ; & il a eu la curiosité de visiter le port de Carlscrone avant de sortir de la Suède. Au reste pour subvenir à ces immenses armemens, le roi a reçu depuis peu du Danemark 12 chariots chargés de lingots d'argent, qui sont arrivés le 19 février dans la capitale, sous l'escorte d'un détachement de hofvards. On les a sur le champ conduits à la monnoye pour les convertir en especes.

ARTICLES DIVERS.

Extrait des lettres de Londres du 6 mars. « Le public a eu un moment d'alarmes sur la santé du roi. On a débité & les papiers de l'opposition ont même imprimé que S. M. avoit eu une rechûte. Les gazettes dévouées au ministère ont démenti ce bruit, & en ont expliqué la cause. Elle provient d'une légère fluxion sur les yeux qui est survenue à S. M. le 2 de ce mois, occasionnée sans doute par un mauvais vent & qui l'a forcé de garder la chambre ; mais le 6 elle étoit, assure-t-on, parfaitement guérie. Cependant on a différé encore de faire au parlement une ouverture relative à ce rétablissement ; & le chancelier dans la chambre-haute, M. Pitt dans les communes ont de nouveau proposé un ajournement au mardi 10 courant, en ajoutant que probablement on leur communiqueroit ce jour-là quelques propositions concernant les affaires publiques.

« Les nouvelles d'Irlande annoncent que M. Grattan continue de s'y exprimer dans les communes con-

tre l'administration, en ne laissant renouveler les bills annuels, que jusqu'au 25 mai. --- Mais on assure toujours à Londres que le ministère s'en vengera bientôt, en cassant ce parlement. »

Herve le 15 mars. Le comte de Trauttmansdorff, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Imp. & R. a dernièrement adressé la lettre suivante aux Etats des provinces, qui ont accordé les subsides :

Meilleurs, S. M. vient de marquer son juste ressentiment & son indignation aux provinces, qui se sont permis de continuer des démarches également scandaleuses & opiniâtres, au point d'avoir osé différer & refuser même le consentement aux subsides & charges ordinaires : si S. M. a jugé de sa dignité, comme de ses droits, de n'écouter que son extrême mécontentement à l'égard des provinces ; qui par une telle conduite ont rompu tout lien entre le souverain & ses sujets, elle a jugé en même temps qu'il étoit de sa justice de distinguer celles de ses provinces qui, par une conduite contraire, par des actes de zèle, de devoir, de soumission & de confiance ont conservé des titres à sa souveraine bienveillance ; en conséquence ; informée des résultats de votre dernière assemblée-générale, dont je lui ai rendu compte ; elle m'a chargé de vous en exprimer sa satisfaction, & d'y ajouter qu'elle reconnoît, dans toutes les occasions, les témoignages de zèle, d'attachement & de soumission, que vous continuerez à lui donner : je m'acquiesce de cet ordre avec un empressement égal à la confiance où je suis ; que vous justifierez en tout tems celle que j'ai inspirée à S. M.

Je suis très-parfaitement, &c.

N'ayant pu nous procurer l'original des réponses qui ont été faites à cette lettre, nous sommes contraints de les traduire d'après les papiers Allemands, où nous les avons trouvées. Voici en premier lieu la lettre que la députation ordinaire des Etats de cette province de Limbourg a écrite à S. E. Mgr. le comte de Trauttmansdorff.

« Mgr. la lettre dont V. E. nous a honoré sous la date du 19 janvier, nous a remplis à la fois de plusieurs sentimens délicieux, entre lesquels nous avons

spécialement distingué ceux de la reconnoissance, & cette douce satisfaction, que ressent une ame honnête & vertueuse, toutes les fois qu'elle a la conscience d'avoir satisfait à ce qu'elle doit à ses maîtres. Daignez, Mgr., nous accorder de plus en plus votre haute protection, & être assuré que notre gratitude sera égale au prix de vos bienfaits. Vous avez pleinement justifié les espérances flatteuses que nous avions conçues dès le moment de votre nomination au ministère des Pays-Bas; mais ne les abandonnez pas, nous vous en conjurons. Que V. Exc. daigne encore, lorsque l'occasion s'en présentera, assurer notre grand souverain, que si quelque chose pouvoit accroître dans les Etats, le zele, l'attachement & l'obéissance qu'ils ont eus dans tous les tems pour sa personne sacrée & son service, ce seroit sans contredit la satisfaction qu'il vient de nous temoigner.

„ Ses Etats de Limbourg persuadés d'un côté de ses intentions bienfaisantes, & certains de l'autre que l'intérêt propre & individuel fait toujours la gloire du souverain & le bien-être de ses sujets, ne laisseront jamais échapper aucune occasion de lui renouveler les assurances du zele, du devoir, de la soumission & de la fidélité, qui peuvent seuls leur donner droit à meriter la continuation de la bienveillance de S. M. Nous sommes &c.

Signé. F. J. LEGROS.

De la Croatie le 27 janvier. Les députés que les Turcs de la Bosnie avoient envoyés pour demander du secours & de l'assistance au grand-seigneur, sont revenus ces jours-ci bien tristes, avec l'ordre, que si les Bosniaques ne reprennent pas Dresnik, Dûbitza & Novi avant la fin de mars, & ne repoussent les Giaours au-delà des frontieres, les têtes de leurs chefs seront envoyées à Constantinople. Cet ordre a prodigieusement alarmé les Turcs, ils commencent à se rassembler & à faire des préparatifs pour la campagne. Ils se proposent premièrement d'attaquer Dresnik & ensuite de s'emparer de Novi & de Dubitza. Nous nous attendons journellement à une visite de leur part, puisqu'ils sont déjà en marche vers Sirovatz. Leur in-

tion est de pénétrer par derrière vers Novi & de surprendre nos troupes cantonnées dans les villages aux environs de Sirdvatz, afin que, si une autre troupe attaque Novi du côté Turc, notre garnison ne puisse recevoir aucun secours. Si cela est véritablement leur projet, ils pourront bien réussir à brûler quelques villages, mais ce fera tout.

Rome le 25 février Nous apprenons de Nice que la cérémonie de l'imposition de la Barette au cardinal de Lomenie de Brienne, archevêque de Sens, a eu lieu dans la cathédrale de cette ville avec les solennités d'usage; & qu'à cette occasion Mgr. Pircolomini a reçu en présent de la nouvelle éminence une bague de brillans de la plus grande valeur, outre une pension viagère de mille écus.

Les dernières lettres de Naples nous ont apporté la fâcheuse nouvelle, que dans la soirée du 7 courant, la Calabre ultérieure a de nouveau éprouvé trois horribles secousses de tremblement de terre. Elles furent consécutives & non moins fortes que celles du 5 février 1783. La première avertit heureusement tous les habitans de fuir leurs maisons & de prendre le large dans la campagne; car les deux autres qui survinrent peu après, ruinèrent une grande partie des édifices, notamment presque tous ceux qu'on avoit relevés depuis la catastrophe semblable de 1783, & sur-tout au Mont-Leon, à Reggio & autres pays circonvoisins.

Copenhague le 28 février. La cour de Russie a déjà réclamé de la notre, conformément aux traités subsistans, un secours de 12 vaisseaux de ligne, au cas qu'elle fut encore obligée de faire une seconde campagne contre la Suède. Ces vaisseaux sont déjà tout prêts à mettre la voile, dès que la navigation sera ouverte. Les grenadiers de tous les régimens en garnison ici, s'embarqueront sur cette flotte. --- La preuve que l'on étoit ici plutôt à la guerre qu'à la paix, c'est qu'on vient d'y publier une ordonnance pour un nouvel impôt de guerre. C'est une levée d'un pour cent sur les revenus des fonds ruraux, & de 5 pour cent sur les gages des emplois, offices &c.